



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 288 DU 26 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises - SARL AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision n° 17/11/1064 du 1er décembre 2017 relative à la délégation de signature du Directeur général pour le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT - BUREAU DU PROTOCOLE, DES VISITES OFFICIELLES ET DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 accordant la médaille d'honneur du travail Promotion 1er janvier 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté préfectoral actant le transfert automatique de la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" dite GEMAPI à la Communauté de communes du SUD AVESNOIS

Arrêté préfectoral actant le transfert automatique de la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" dite GEMAPI à la Communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2017-12-21-A-00128426 portant délivrance d'une autorisation d'exercice - AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADUL

Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465 portant délivrance d'une autorisation d'exercer - DUNOD SÉCURITÉ INCENDIE ET PRIVÉE

Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465 portant délivrance d'une autorisation d'exercer - GMS-GARDIENNAGE SARL

Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2017-12-22-A-00128475 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire - INSTITUT NICOLAS BARRE

Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465 portant délivrance d'une autorisation d'exercer - S.P SURVEILLANCE 24

Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465 portant délivrance d'une autorisation d'exercer - SURVEILLANCE SÉCURITÉ INCENDIE NORD



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliaire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliaires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 autorisant la SARL AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION sise au 149 rue du 11 novembre à DOUAI et son établissement secondaire 9, rue Delesalle – ZA du Pré Catelan à LA MADELEINE, dirigée par Madame Sylvie LESPAGNOL née DATIN à exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises ;

Considérant le départ de Madame Sylvie LESPAGNOL née DATIN gérante ;

Considérant la nomination de Monsieur François-Xavier FONTAINE en qualité de gérant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

- la SARL AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION dirigée par Monsieur François-Xavier FONTAINE est agréée, sous le numéro 59-2015-01 en qualité de domiciliaire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

- **Article 2 :** Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 demeure sans changement.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

-2-

Article 4 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, 22 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Cité Fermée

Eliane DEL DIN



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1064
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0380 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRE

Mme Héliane AVISSE, directrice auprès du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;

Mme Leslie FIAULT, responsable administrative et financière de la pharmacie ;

Mme Sonia FIEVE, assistante comptable ;

Mme Julia LUYSSSEN, cadre gestionnaire.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE S3P DANS SON ENSEMBLE

Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P) et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement les décisions de sortie d'un patient ou de transfert de son dossier par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du règlement intérieur du CHU de Lille.

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVISSE, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision et dont les signatures et paraphe sont annexés à la décision n°17-11-1078.

Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacie

Mme Hélène AVISSE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur, notamment :
 - Engagement des dépenses,
 - Ordonnancement des dépenses,
 - Mandatement des dépenses,
 - Pièces justificatives de dépenses,
 - Visa de Bordereau Journal des Mandats,
 - Visa de facture,
 - Ordres de reversement,
 - Certificats administratifs,
 - Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - Mises en demeure,
 - Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ,
- Les bordereaux de demande d'élimination des archives médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AVISSE, délégation est accordée pour la signature des pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur à :

- Mme Leslie FIAULT, responsable administrative et financière de la pharmacie ,

- Mme Sonia FIEVE, assistante comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AVISSE, délégation est accordée pour la signature des bordereaux de demande d'élimination des archives médicales à Mme Julia LUYSSSEN, cadre gestionnaire.

Les cadres du Pôle S3P recevant délégation tiennent la directrice auprès du Pôle informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses liés aux produits de santé relevant du monopole pharmaceutique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général



**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE
AU POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE, PHARMACIE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1064

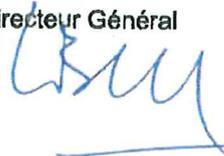
Pôle santé publique, pharmacologie, pharmacie

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice auprès du Pôle	
Leslie FIAULT	Responsable administrative et financière de la pharmacie à usage intérieur	
Sonia FIEVE	Assistante comptable	
Julia LUYSSSEN	Cadre gestionnaire	

Lille, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général





PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 accordant la médaille d'honneur
du travail
Promotion 01 JANVIER 2018**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

**Arrêté préfectoral actant le transfert automatique de la compétence obligatoire
"Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" dite GEMAPI
à la communauté de communes du SUD AVESNOIS**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Le Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du SUD AVESNOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-helpe ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est pris acte du transfert automatique au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du SUD AVESNOIS de la compétence obligatoire suivante :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif à ce transfert de compétence sera constaté par procès-verbal entre chaque commune membre et la communauté de communes du SUD AVESNOIS. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès -verbal portant la mention "NEANT" par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la communauté de communes du SUD AVESNOIS, les maires des communes membres de la communauté de communes du SUD AVESNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes de la région HAUTS-DE-FRANCE;
- Directeur régional des finances publiques de la région HAUTS-DE-FRANCE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région HAUTS-DE- FRANCE;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du département du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le **26 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,



Alexander GRIMAUD

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE

téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88

horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

**Arrêté préfectoral actant le transfert automatique de la compétence obligatoire
"Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" dite GEMAPI
à la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Le Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NoTRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Coeur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre-le-château, à l'exception de la commune de WILLIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-helpe ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est pris acte du transfert automatique au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du COEUR DE L'AVESNOIS de la compétence obligatoire suivante :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI ;

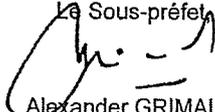
ARTICLE 2 – Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif à ce transfert de compétence sera constaté par procès-verbal entre chaque commune membre et la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès-verbal portant la mention "NEANT" par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS, les maires des communes membres de la communauté de communes du COEUR DE L'AVESNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes de la région HAUTS-DE-FRANCE;
- Directeur régional des finances publiques de la région HAUTS-DE-FRANCE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région HAUTS-DE-FRANCE;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du département du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le **26 DEC. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet

Alexander GRIMAUD

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE
1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE
téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88
horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet chargé de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 nommant Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 nommant M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 nommant Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint au chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau des relations avec les usagers
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,

- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'interface régionale,
- Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- M. Thierry NELSON, chef du service juridique,
- Mme Hélène DELANG, à compter du 2 janvier 2018, chargée de mission aménagement du territoire auprès du Bureau de l'Interface Régionale.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Virginie TISON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre prioritaire suivant, par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affecté à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

- Mme Mélanie MARCHAL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.
- Mme Virginie TISON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège FARVACQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadège FARVACQUE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Anné LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LAUNAY et de M. Jean HARRAS, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 18 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 20 : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 21 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2017

Michel LALANDE

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Direction

Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 portant nomination de Monsieur Eric FISSE, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 11 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

ARRETE

Article 1 - l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord est modifié comme suit.

Pour assurer la mise en oeuvre, dans le département, de ses missions, la direction départementale des territoires et de la mer est placée sous l'autorité de :

- un directeur
- deux directeurs-adjoints, dont un est délégué à la mer et au littoral

et comprend les services, missions et délégations qui suivent

1) La délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure (DMLNI)

Chargée de mettre en œuvre la politique de la mer et du littoral et de la sécurité de la navigation intérieure, composée de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service en charge des affaires maritimes
- l'unité gens de mer, navigation, plaisance
- l'unité de l'action de l'Etat en mer
- l'unité navigation intérieure

2) La mission stratégie pilotage

Placée sous l'autorité du directeur, composée de :

- un chargé de mission pilotage stratégique
- un conseiller de gestion des ressources budgétaires
- un chargé de communication

3) Le service eau - environnement (SEE)

Chargé des missions relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la prévention des pollutions et des nuisances, à la mise en œuvre des mesures de police y afférentes, à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages, à la prévention des incendies de forêt ainsi qu'à la chasse et à la pêche, composé de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service
- l'unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages (ELNP)
- l'unité police de l'eau
- l'unité biodiversité, changement climatique (BCC)
- l'observatoire des services publics de l'eau (OSPE)
- la mission inter-services de l'eau (MISE)
- un chargé de mission animation territoriale

4) Le service sécurité, risques et crises (SSRC)

Chargé des missions relatives à la prévention des risques, à la prévention des crises, à la planification de sécurité nationale, à l'éducation routière et des missions relatives à la sécurité routière pilotées par le directeur de cabinet du préfet, composé de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service
- l'unité plan de prévention des risques (PPR)
- l'unité stratégie information des risques (SIR)
- l'unité sécurité et circulation routières (SCR)
- l'unité éducation routière
- un chargé de mission stratégie départementale des risques
- un chargé de mission gestion de crise

5) Le service habitat (SH)

Chargé des missions relatives au logement, à l'habitat et à la construction, à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux, composé de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service
- l'unité parc social
- l'unité parc privé

- l'unité suivi des organismes HLM et structures collectives (SOHLMSC)
- l'unité droit au logement - lutte contre l'habitat indigne (DLLHI)
- un chargé de mission politiques locales de l'habitat, études et évaluation (PLHEE)

6) Le service études, planification et analyses territoriales (SEPAT)

Chargé des missions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme, à la connaissance des territoires, ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales, composé de :

- un chef de service
- l'unité analyses territoriales
- l'unité planification
- un chargé de mission stratégie des études

7) Le service aménagement de la ville et renouvellement urbain (SAVRU)

Chargé des missions relatives à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, composé de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service
- l'unité suivi de l'activité et des procédures - instruction administrative et financière (SAPIAF)
- une unité projets et animation réseau (PAR)
- un référent composition urbaine
- un référent responsable de projets ANRU, en charge de l'élaboration de méthodologies
- un référent PNRQAD et aménagement

8) Le service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole (SADEEA)

Chargé des missions relatives à l'agriculture, à la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture, assurant la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides et au développement de filières alimentaires de qualité, composé de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service
- l'unité modernisation de l'exploitation agricole (MEA)
- l'unité structure et renouvellement des exploitations (SRE)
- l'unité gestion des aides (GAD)
- un chargé de mission agriculture et territoires

9) Le service construction (SC)

Chargé de l'aménagement et de la construction durables, de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, composé de :

- un chef de service
- un adjoint au chef de service
- l'unité qualité de la construction (QC)
- l'unité sécurité accessibilité
- l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (GPIE)
- un chargé de mission foncier de l'Etat
- un chargé de mission accessibilité

10) Le secrétariat général (SG)

Chargé de la gestion des ressources humaines, de la gestion budgétaire, de la logistique, des moyens généraux, de l'animation du dialogue social, composé de :

- le secrétaire général

- l'unité gestion prévisionnelle des ressources humaines et des compétences (GPRHC)
- l'unité ressources humaines et gestion administrative (RHGAP)
- l'unité moyens généraux et logistique
- le pôle social
- le conseiller prévention

11) Le service départemental de l'instruction

Sous l'autorité directe d'un directeur-adjoint, chargé d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme dont la décision est prise au nom de l'Etat et d'établir et liquider la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive, y compris pour les décisions instruites et délivrées par les collectivités autonomes, composé de :

- un chef du service départemental de l'instruction
- l'unité application du droit du sol
- l'unité fiscalité
- deux coordinateurs territoriaux
- un référent publicité

12) Le service départemental du contrôle

Sous l'autorité directe d'un directeur-adjoint, chargé d'arrêter et de mettre en oeuvre le plan de contrôle départemental dans les domaines de compétence de la direction départementale, composé de :

- un chef du service départemental du contrôle
- un adjoint au chef de service
- un chargé de coordination des contrôles
- trois référents thématiques

13) Des délégations territoriales,

Chargées dans leur ressort territorial respectif de mettre en oeuvre l'ensembles des missions de la direction départementale des territoires et de la mer

- la délégation territoriale de l'Avesnois placée sous l'autorité d'un chef de délégation et d'un adjoint
- la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis placée sous l'autorité d'un chef de délégation et de deux adjoints
- la délégation territoriale des Flandres placée sous l'autorité d'un chef de délégation et d'un adjoint
- la délégation territoriale de Lille placée sous l'autorité d'un chef de délégation et d'un adjoint
- la délégation territoriale du Valenciennois placée sous l'autorité d'un chef de délégation et d'un adjoint

Article 2 - les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 - le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 22 DEC. 2017

Le Préfet, |

Michel LALANDE

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2017-12-21-A-00128426
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADUL
A l'attention du représentant légal
35 rue de la Mitterie
59160 LILLE (LOMME)

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 18/12/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADUL, sis 35 rue de la Mitterie 59160 LILLE (LOMME) ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-059-2022-12-21-20170635570 est délivrée à AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADUL, sis 35 rue de la Mitterie, 59160 LILLE (LOMME), titulaire du numéro de déclaration d'activité 11930743393.

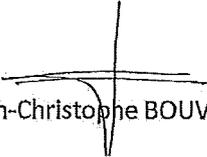
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 21/12/2017 au 21/12/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 22/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

DUNOD SECURITE INCENDIE ET PRIVEE
A l'attention du dirigeant
3-9 rue Jean Baptiste Clement
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 22/11/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DUNOD SECURITE INCENDIE ET PRIVEE sis 3-9 rue Jean Baptiste Clement 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-12-22-20170631559 est délivrée à DUNOD SECURITE INCENDIE ET PRIVEE, sis 3-9 rue Jean Baptiste Clement, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 83311418400017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 22/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GMS-GARDIENNAGE SARL
A l'attention du dirigeant
CS 30028
14 rue du Vieux Faubourg
59042 LILLE CEDEX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 04/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GMS-GARDIENNAGE SARL sis 14 rue du Vieux Faubourg CS 30028 59042 LILLE CEDEX.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-12-22-20170623520 est délivrée à GMS-GARDIENNAGE SARL, sis 14 rue du Vieux Faubourg, 59042 LILLE CEDEX et de numéro SIRET ou autre référence 81237611900028.

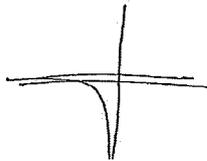
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 22/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOP-N1-2017-12-22-A-00128475
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

INSTITUT NICOLAS BARRE
A l'attention du représentant légal
145 Avenue Marc Sangnier
LEP ST LOUIS
59280 ARMENTIERES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 21/12/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de INSTITUT NICOLAS BARRE, sis LEP ST LOUIS 145 Avenue Marc Sangnier 59280 ARMENTIERES ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro FOP-059-2018-06-22-20170624099 est délivrée à INSTITUT NICOLAS BARRE, sis LEP ST LOUIS, 59280 ARMENTIERES, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590068559.

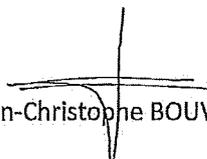
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 22/12/2017 au 22/06/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 22/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n° AUT-N1-2017-12-22-A-00128465
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

S.P SURVEILLANCE 24
A l'attention du dirigeant
Cité de la Justice
16 rue de Chédigny
59950 AUBY

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 18/12/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement S.P SURVEILLANCE 24 sis 16 rue de Chédigny Cité de la Justice 59950 AUBY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-12-22-20170635512 est délivrée à S.P SURVEILLANCE 24, sis 16 rue de Chédigny, 59950 AUBY et de numéro SIRET ou autre référence 83329618900016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 22/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-12-22-A-00128465
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD
A l'attention du dirigeant
1 boulevard de Valmy
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 06/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD sis 1 boulevard de Valmy 59650 VILLENEUVE D ASCQ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-12-22-20170455921 est délivrée à SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD, sis 1 boulevard de Valmy, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 80022605200010.

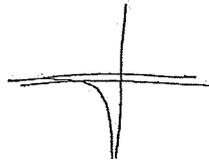
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 22/12/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.